

Madame DENECHERE
Ministère de la Santé
14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07

Paris, le 18 Décembre 2013

Nos Réf. : N 1018 – AB/VH

Madame,

Notre fédération vient d'avoir l'information d'une erreur commise par la Camieg sur les éléments de revenus à prendre en compte pour l'ouverture des droits aux conjoints sous conditions de ressources.

En effet, il semblerait que la caisse a pris sur les années passées les revenus du conjoint après abattement fiscal alors que la législation stipulerait qu'il faut prendre en compte les revenus avant abattement fiscal (Cf. Paragraphe 6 et 9 de l'Article 1 de l'arrêté du 30/03/2007 modifié par l'arrêté du 23/11/2010).

A notre connaissance, la Direction de la Camieg a détecté son erreur dès le mois de Septembre 2013, a pris la décision de radier les conjoints concernés au 1^{er} Janvier 2014. et de ne pas les informer. Ces derniers ne s'apercevront de cette radiation qu'au moment où ils demanderont un remboursement de soins.

Sans information préalable par la Camieg, à moins de 15 jours de l'échéance de prise en charge et compte tenu des délais de carences imposés par que les Mutuelles ou Assurances, la Direction de la Camieg a pris la lourde responsabilité de laisser les conjoints concernés sans aucune couverture complémentaire pendant plusieurs mois.

Pour FO Energie et Mines, c'est inacceptable.

FO Energie et Mines vous demande d'accorder à la Camieg une dérogation pour qu'elle continue de prendre en charge les conjoints sous conditions de ressources suivant les modalités actuelles. La mise en conformité n'interviendrait qu'à compter du 1^{er} Janvier 2015 et laisserait ainsi aux assurés sociaux le temps nécessaire à la recherche d'une couverture complémentaire.

D'autre part, dans la mesure où la responsabilité de la Camieg est engagée, dans son courrier adressé au Directeur de la Caisse, FO Energie et Mines demande que la Camieg n'use pas de son droit de recours pour obtenir le remboursement des frais de soins versés précédemment à tort.

.../...

Pour FO Energie et Mines, il est inconcevable que les assurés sociaux soient pénalisés à cause d'une erreur de la Caisse, d'autant que cela concerne les conjoints à faibles ressources.

Face à cette situation, il est aussi de votre responsabilité de mettre en œuvre très rapidement les mesures nécessaires pour ne pas mettre en péril les assurés sociaux et préserver les valeurs sociales que nous défendons.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,



Vincent HERNANDEZ

*Copies : Direction de la Sécurité Sociale
Direction de la Camieg
Fédérations
SGEIEG*